



AUTOROUTE A16

Travaux de remplacement de joint d'ouvrage et réfection de chaussée du PI218.3 situé au PR 218+300



Calendrier général :

Du 15 juin au 03 juillet 2026

Département concerné :

Pas-de-Calais (62)

Mode d'exploitation :

Basculement de chaussée

Fermeture de bretelles avec mise en place d'itinéraire de déviation

Analyse trafic :

Impact sur le trafic peu probable



1. PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX

1.1 **Objet du dossier**

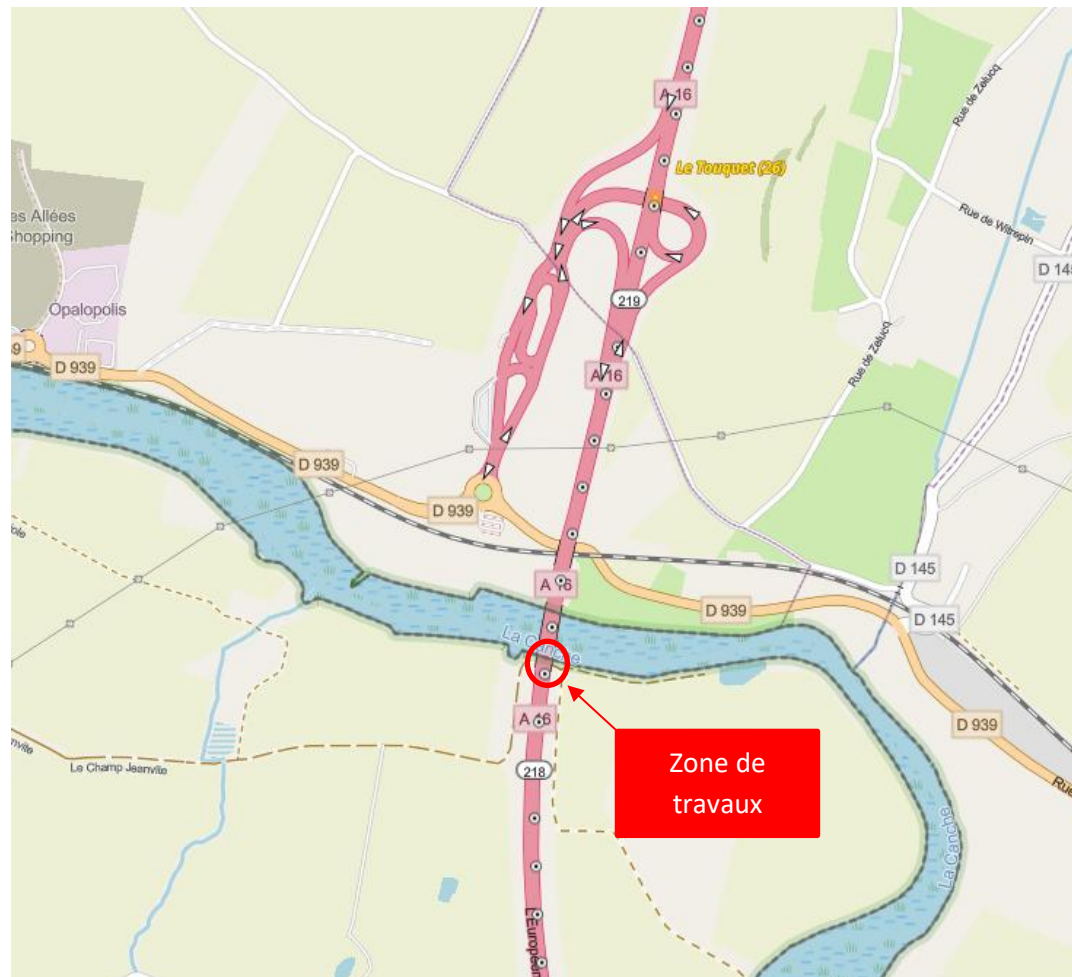
Le présent dossier a pour objet la présentation des mesures d'exploitation sous chantier proposées dans le cadre des travaux de remplacement de joint d'ouvrage et réfection de chaussée du PI218.3 situé au PR 218+300 de l'autoroute A16.

Le dossier est composé :

- d'une description des travaux

1.2 **Situation géographique**

Les travaux sont situés dans le département du Pas-de-Calais.





2.2 Calendrier général

La date du démarrage des travaux est prévue le 15 juin 2026.

La fin des travaux est prévue le 03 juillet 2026.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 Présentation des travaux

Le présent chantier concerne la réalisation des travaux de remplacement de joint d'ouvrage et réfection de chaussée du PI218.3 situé au PR 218+300 de l'autoroute A16.

Les caractéristiques de l'ouvrage (profil en travers et profil en long) ne sont pas modifiées.

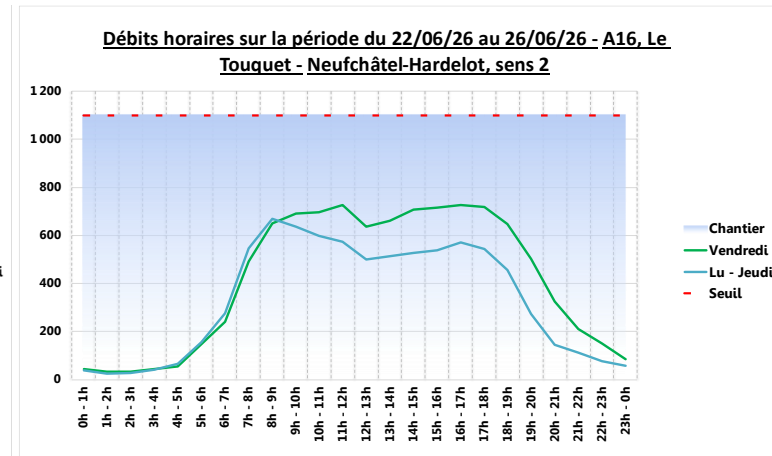
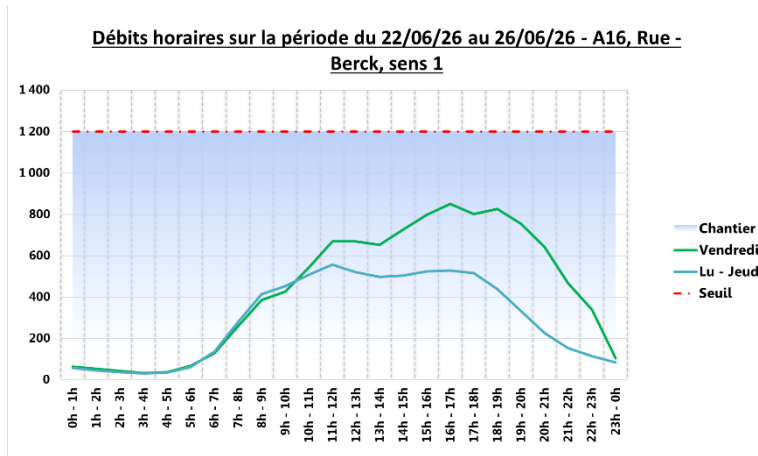
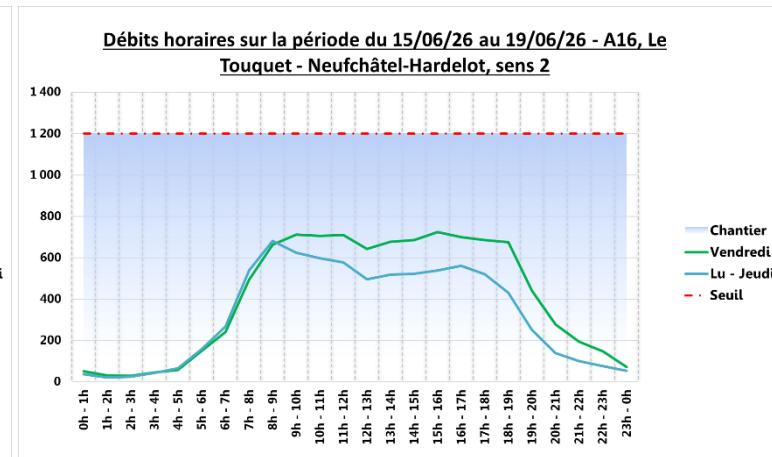
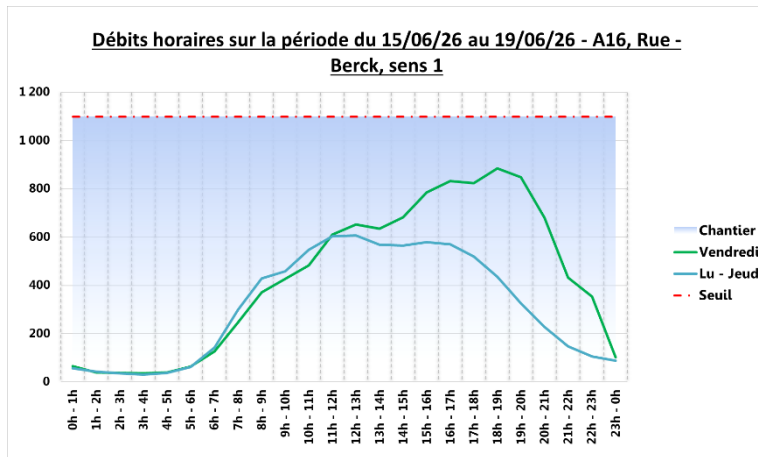
3.2 Contraintes d'exploitation

Les travaux se dérouleront sous basculement de chaussée et sous fermeture de bretelles avec mise en place d'itinéraires de déviation.



3. ANALYSE TRAFIC

Moyennes horaires sur la période de réalisation calculées à partir des données trafics 2025 et des prévisions 2026



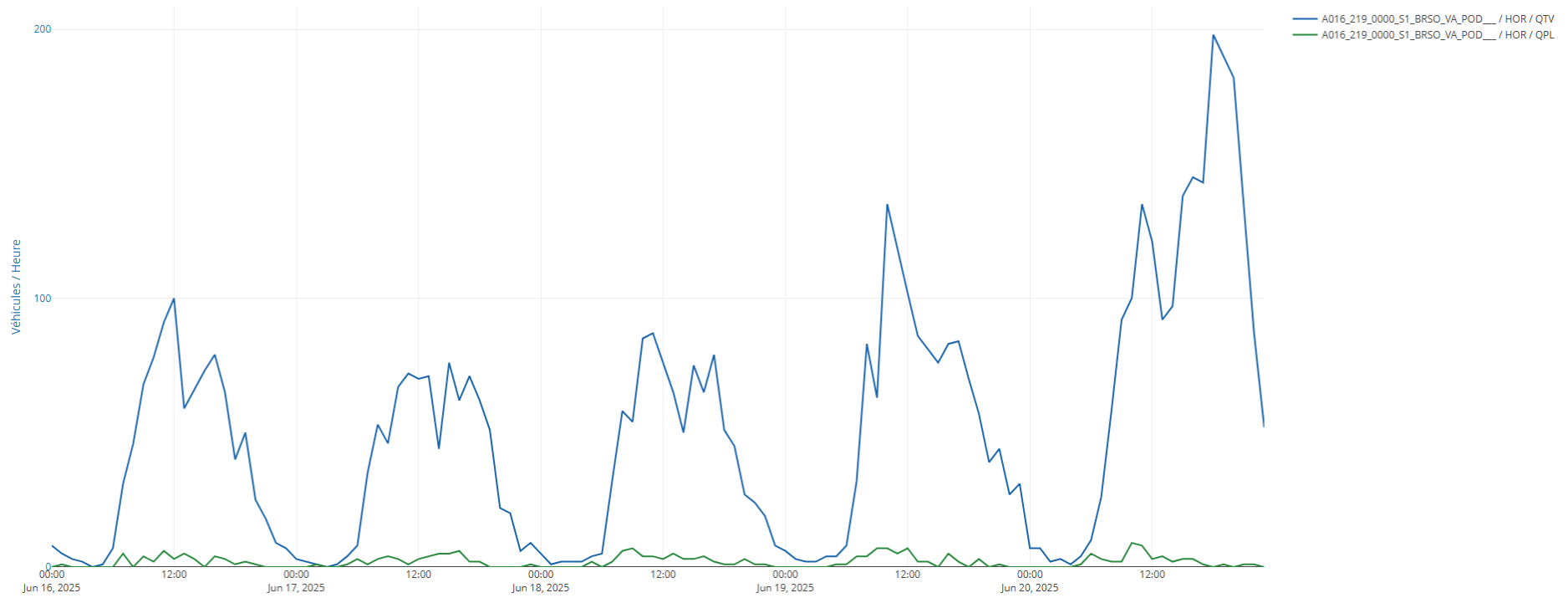


Figure 1 : trafic habituel dans la bretelle de sortie Paris / Le Touquet

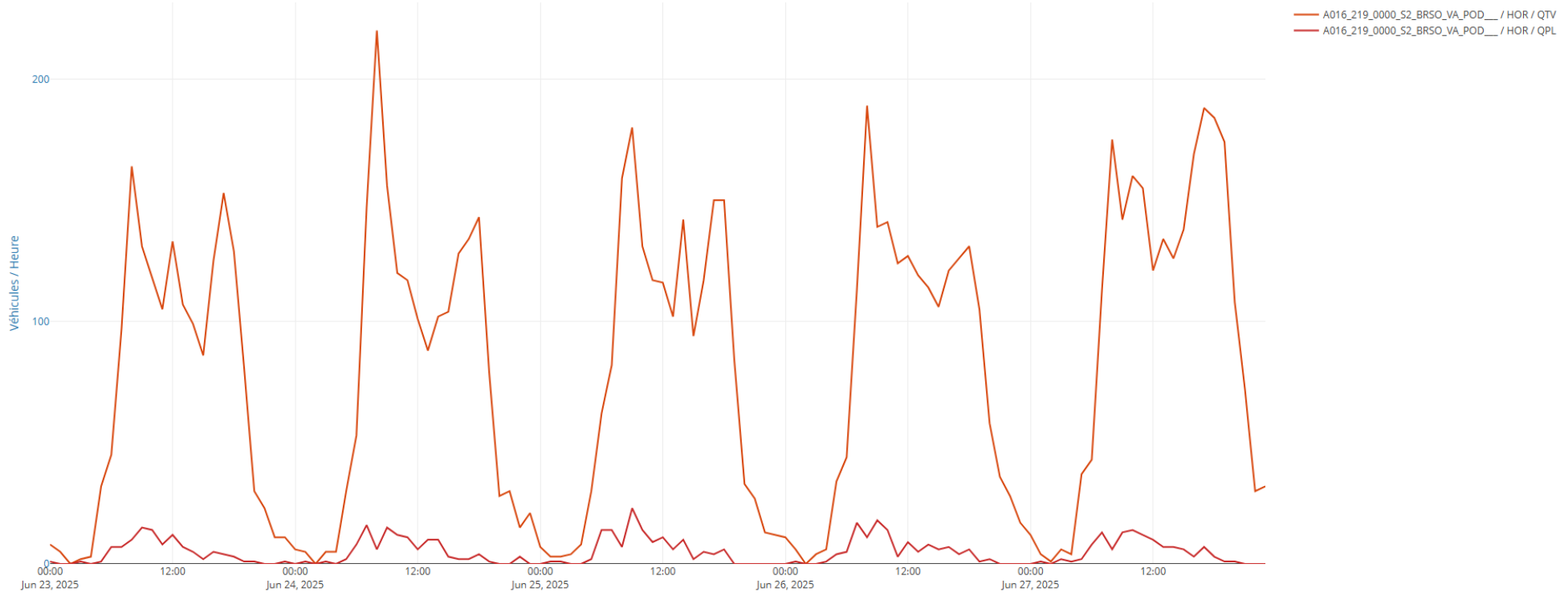


Figure 2 : trafic habituel dans la bretelle Boulogne / Le Touquet

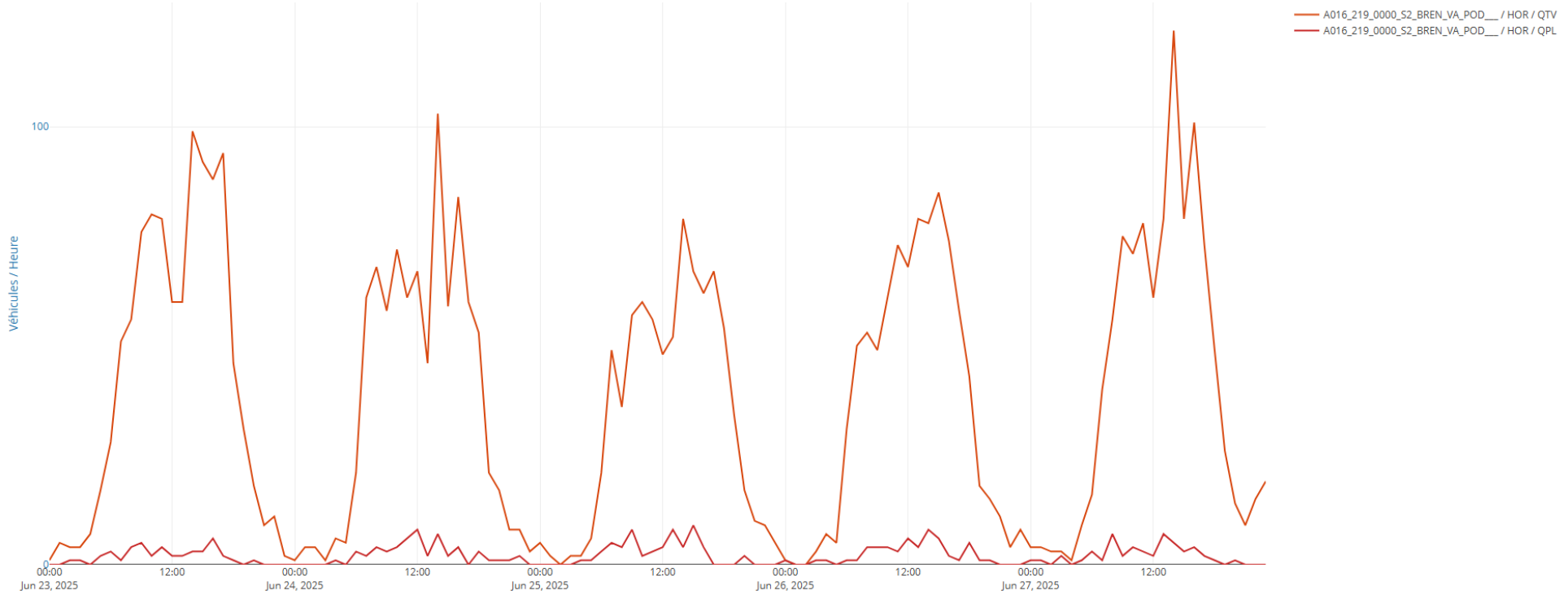


Figure 3 : trafic habituel dans la bretelle Le Touquet / Paris

Analyse Trafic

Le trafic dans les bretelles étant assez faible, la déviation de celui-ci ne devrait pas engendrer de problème de circulation sur les itinéraires proposés.



4. EXPLOITATION SOUS CHANTIER

4.1 Mode d'exploitation sous chantier proposé

Compte tenu des trafics et de la nature des travaux, le mode d'exploitation retenu pendant la durée du chantier est le suivant :

- Basculement de chaussée
- Fermeture de bretelles avec mise en place d'itinéraires de déviation

Ce chantier est un chantier non courant dans la mesure où il déroge aux articles de l'arrêté permanent signé en date du 27 octobre 2021 pour le département du Pas-de-Calais :

- Le chantier restera en place jour, nuit, weekend ainsi que les jours dits hors chantier
- Le chantier entraînera la mise en place de déviation sur le réseau non concédé
- Le chantier entraînera la mise en place d'un basculement de chaussée
- Les débits prévisibles par voie laissée libre à la circulation pourront dépasser 1200 véhicules/heure
- La largeur des voies sera réduite
- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

4.2 Référentiel réglementaire

La signalisation de chantier sera mise en œuvre, surveillée et maintenue par le centre d'exploitation de Wailly-Beaucamp (Sanef). Elle sera posée conformément au Manuel du chef de chantier – édition 2020 – édité par le CEREMA.

L'ensemble de la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et notamment à la huitième partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.



5. SECURITE AU DROIT DU CHANTIER

5.1 Système d'alerte

Le réseau d'appel d'urgence sera maintenu dans le sens non en travaux et ne sera pas perturbé par le chantier.

5.2 Moyens d'intervention

La surveillance permanente de la zone sera assurée par les patrouilles régulières Sanef.

6. INFORMATION

Une information complémentaire sera diffusée à partir des panneaux à messages variables (PMV fixes ou mobiles) et par la radio 107.7.

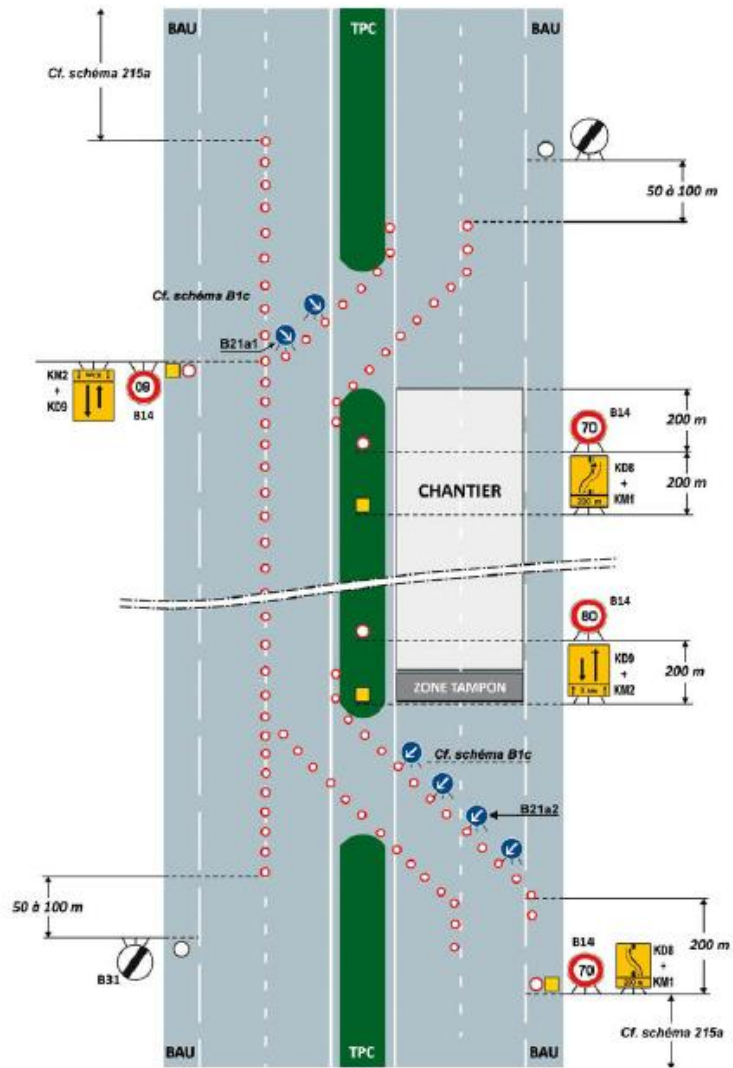
7. CONTACT EN CAS D'URGENCE

NUMERO DE TELEPHONE UTILE	
N° de téléphone H24	
PC de supervision trafic	03.44.63.72.72

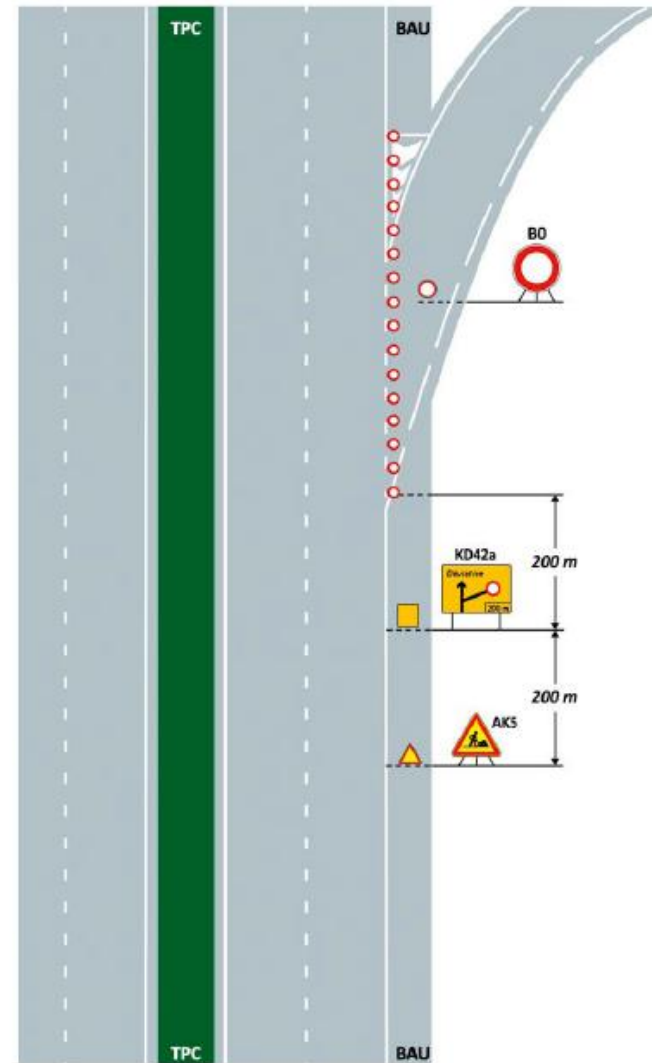


8. SCHEMAS DE PRINCIPE

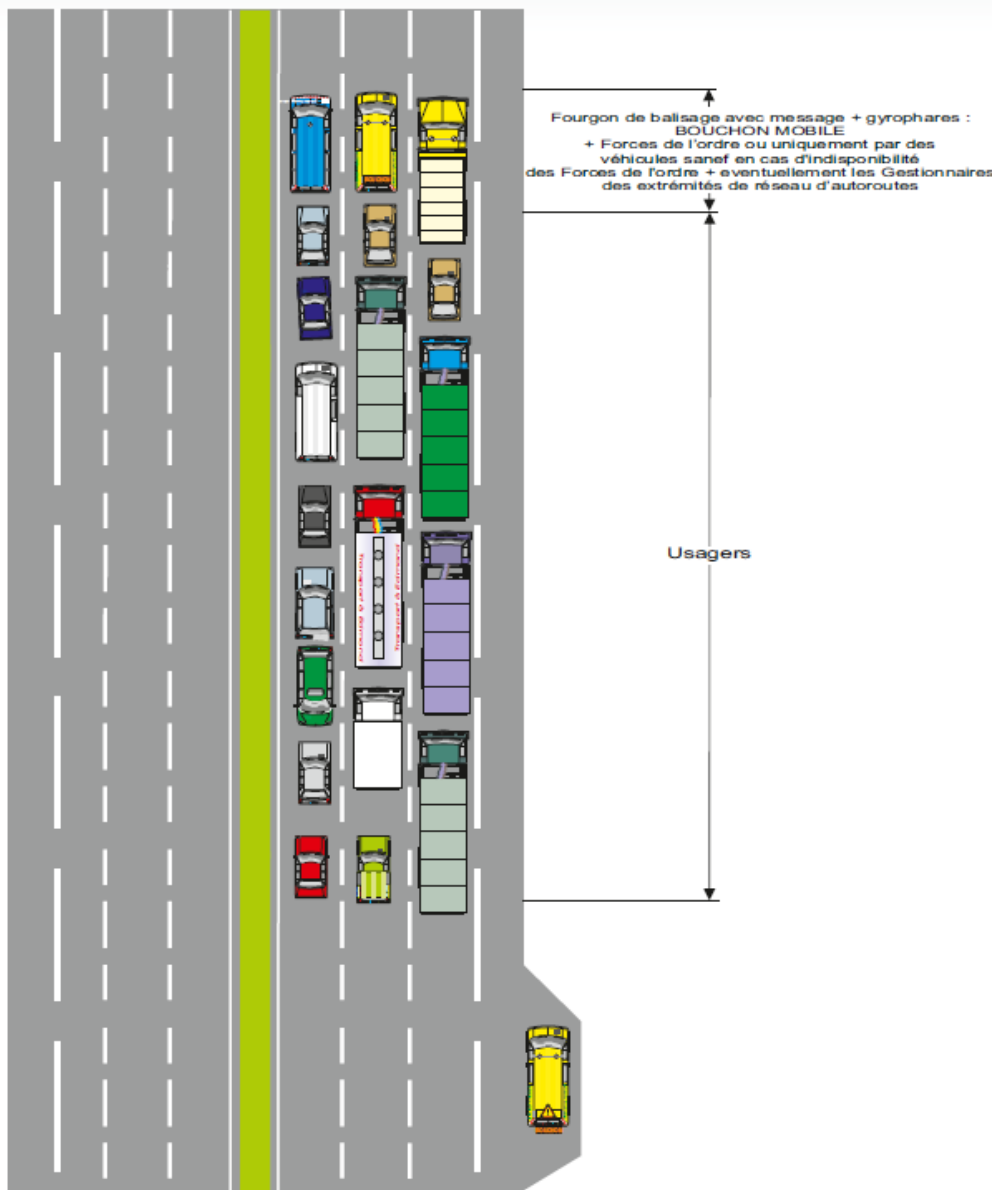
Basculement de chaussée



fermeture de bretelle



Bouchon mobile





9. PHASAGE DES TRAVAUX

Phase 1 : remplacement du joint et réfection de chaussée OA PI218.3 sens Paris Boulogne

Planning prévisionnel : du 15 au 24 juin 2026

Localisation des travaux : du PR 218+100 au PR 218+400 sens Paris Boulogne

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Paris Boulogne sur Boulogne Paris entre le PR 217+799 et le PR 219+899.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 215+700 et se terminera au PR 220+200 dans le sens Paris Boulogne et du PR 222+000 au PR 217+400 dans le sens Boulogne Paris.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°26 Le Touquet sens Paris Boulogne avec mise en place d'un itinéraire de déviation en empruntant la bretelle de sortie du diffuseur n°25 Berck, puis la D303, la D901 et la D939.

Phase 2 : remplacement du joint et réfection de chaussée OA PI218.3 sens Boulogne Paris

Planning prévisionnel : du 24 juin au 03 juillet 2026

Localisation des travaux : du PR 218+400 au PR 218+100 sens Boulogne Paris

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Boulogne Paris sur Paris Boulogne entre le PR 219+899 et le PR 217+799.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 215+700 et se terminera au PR 220+200 dans le sens Paris Boulogne et du PR 222+000 au PR 217+400 dans le sens Boulogne Paris.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°26 Le Touquet sens Boulogne Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation en empruntant la sortie n°27 Neufchâtel Hardelot, puis la D308, la D940 et la D939.

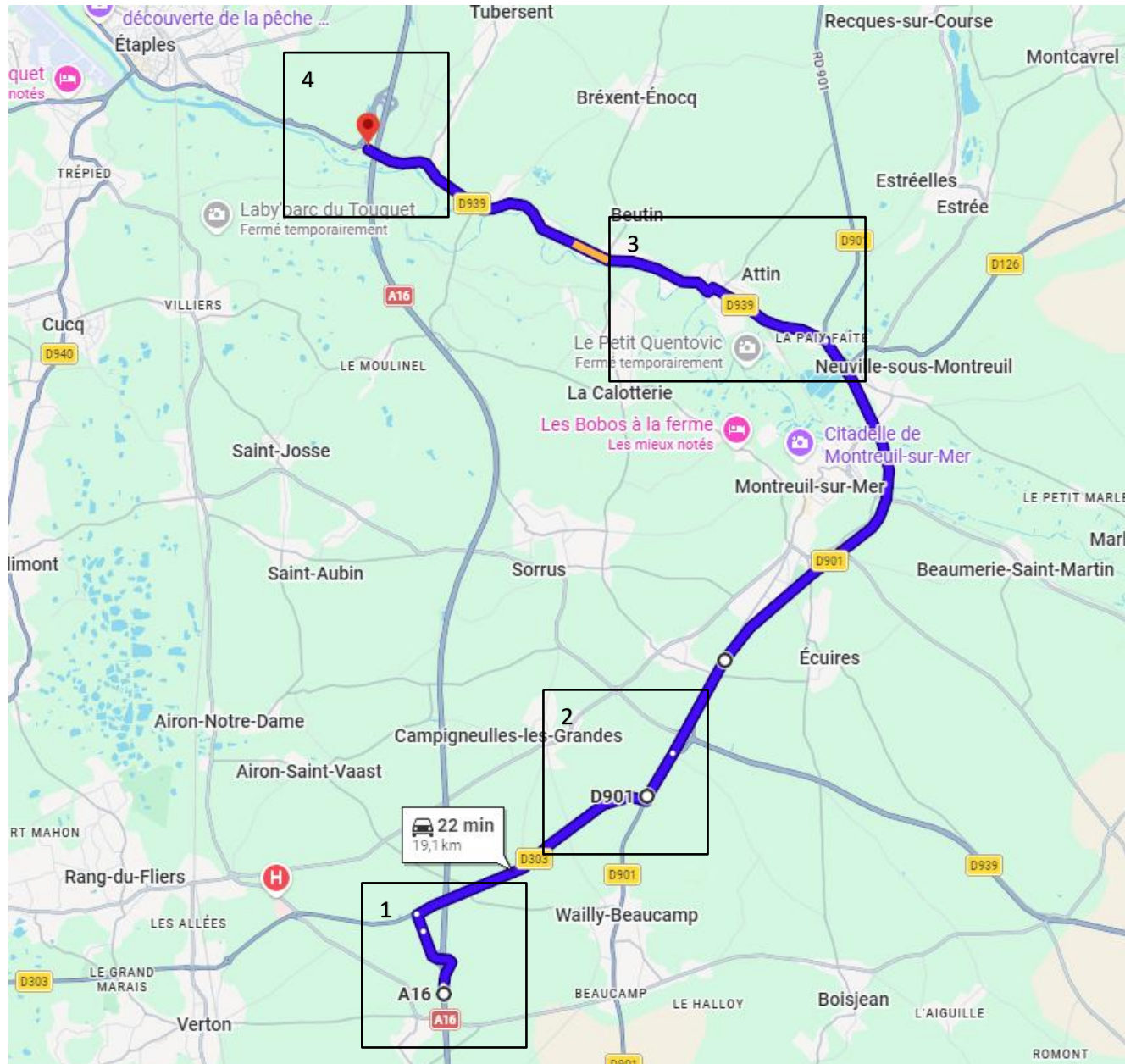
Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°26 Le Touquet vers Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D939, la D901 et la D303 pour récupérer l'autoroute A16 vers Paris au diffuseur n°25 Berck.

Des bouchons mobiles seront mis en place pour l'ouverture et la fermeture des basculements de chaussée.

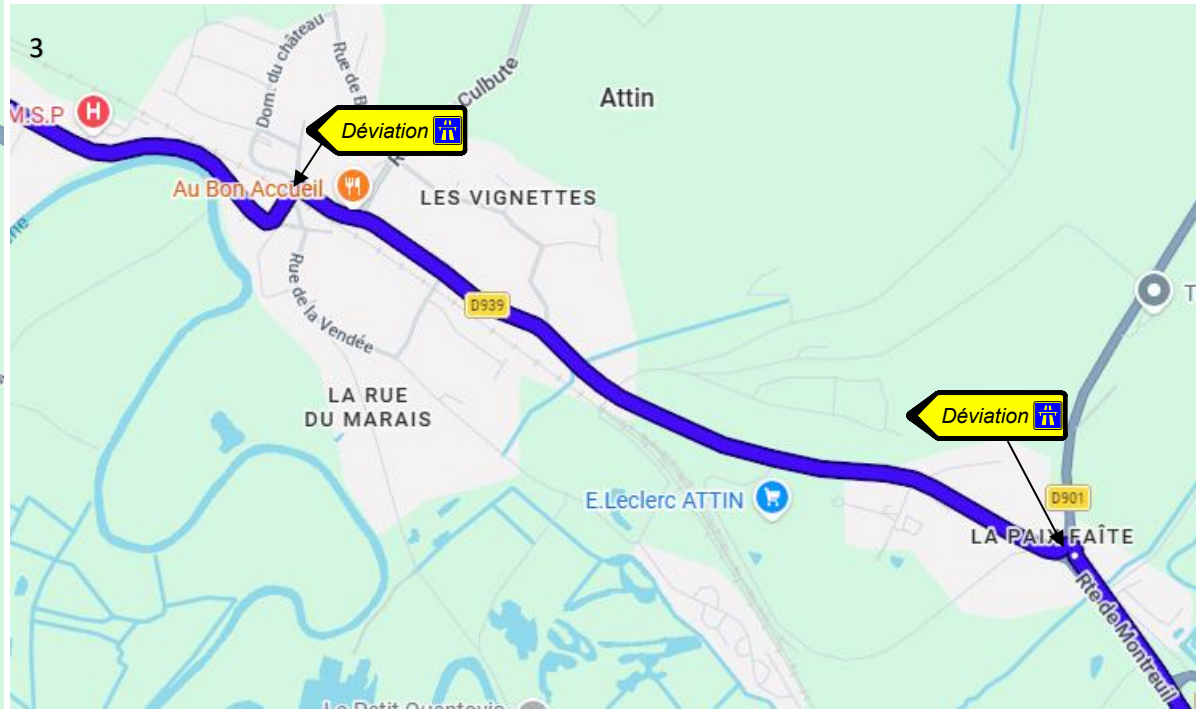


10. ITINERAIRES DE DEVIATION

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°26 Le Touquet sens Paris Boulogne





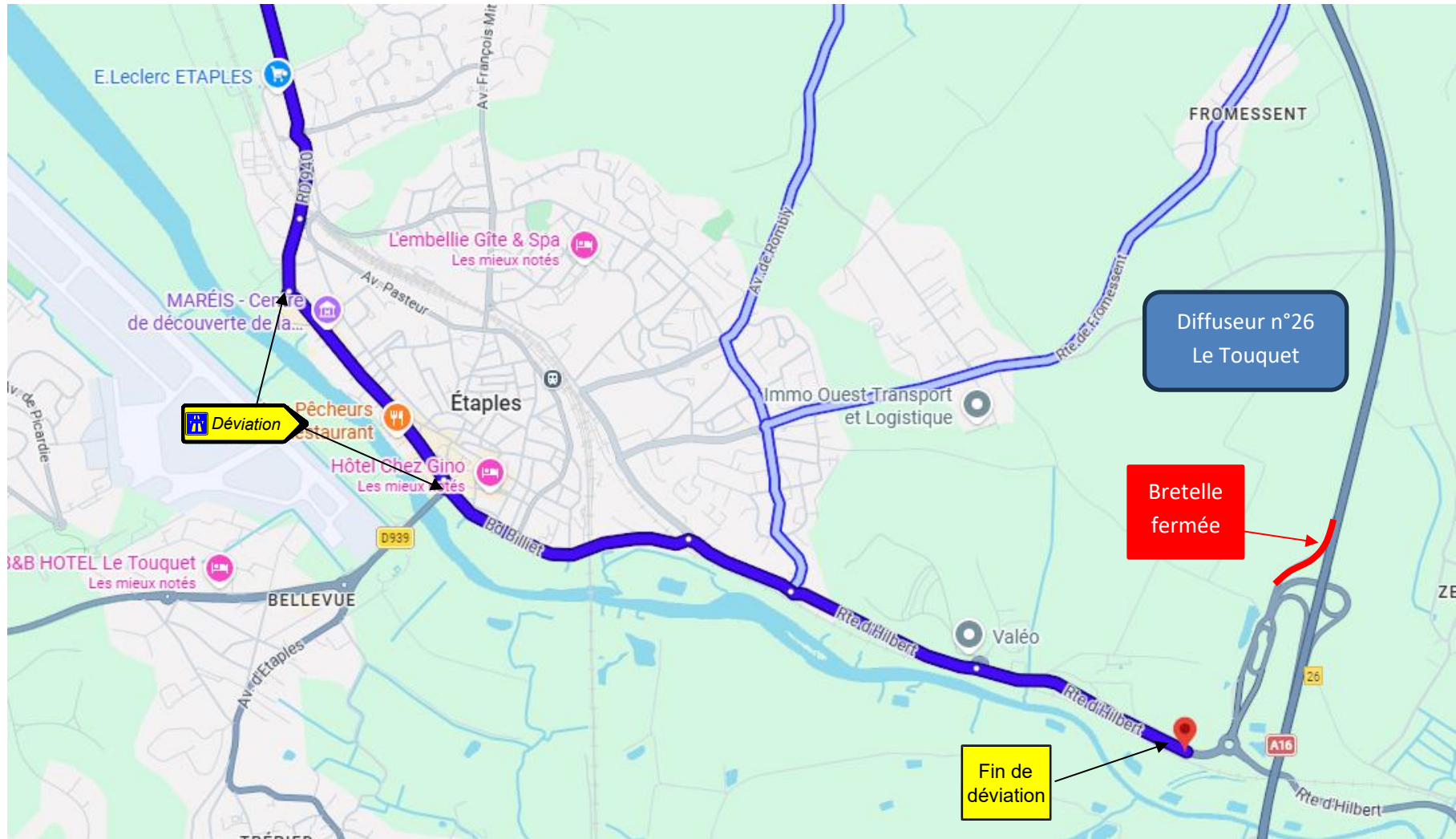






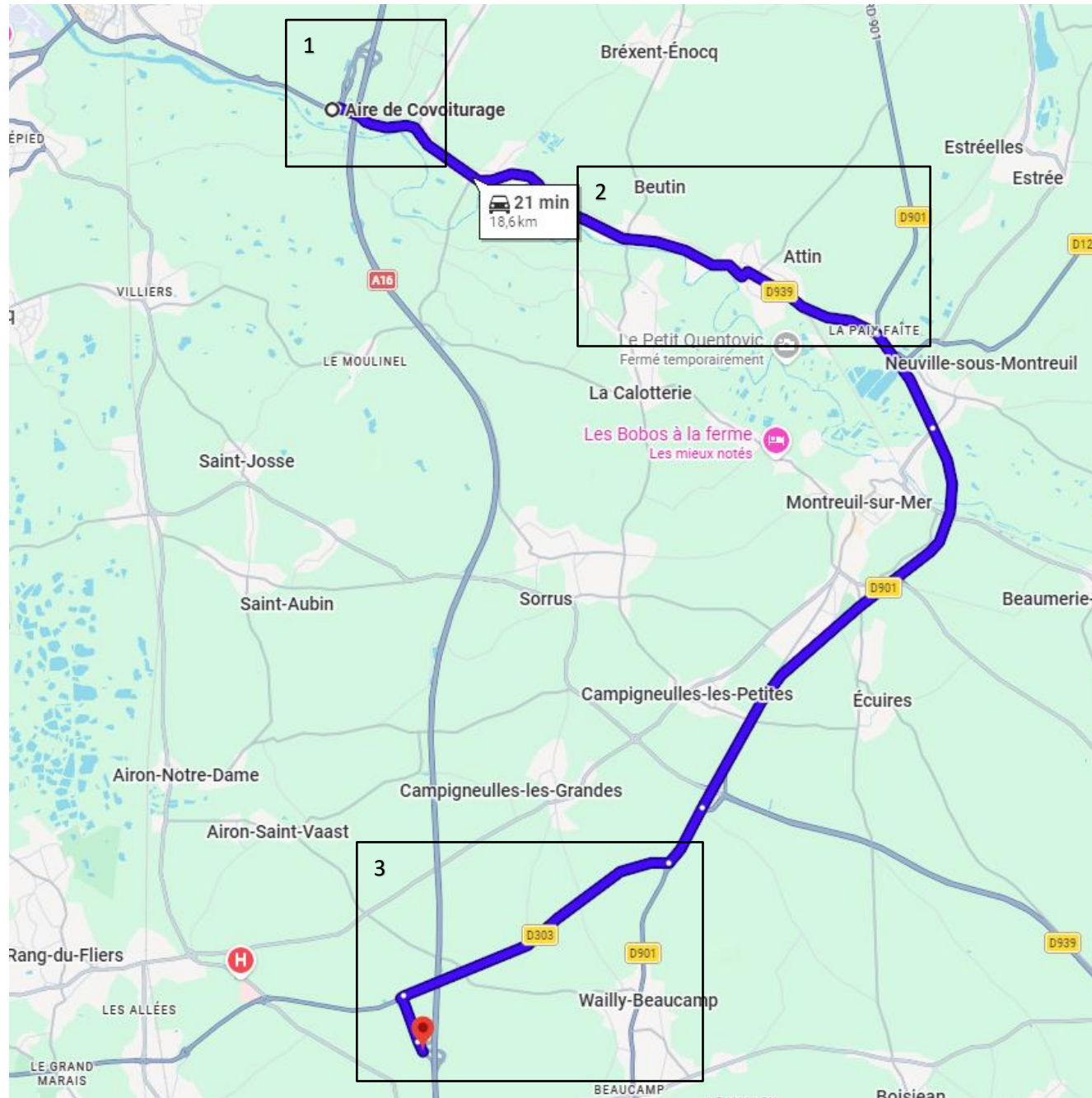
Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°26 Le Touquet sens Boulogne Paris





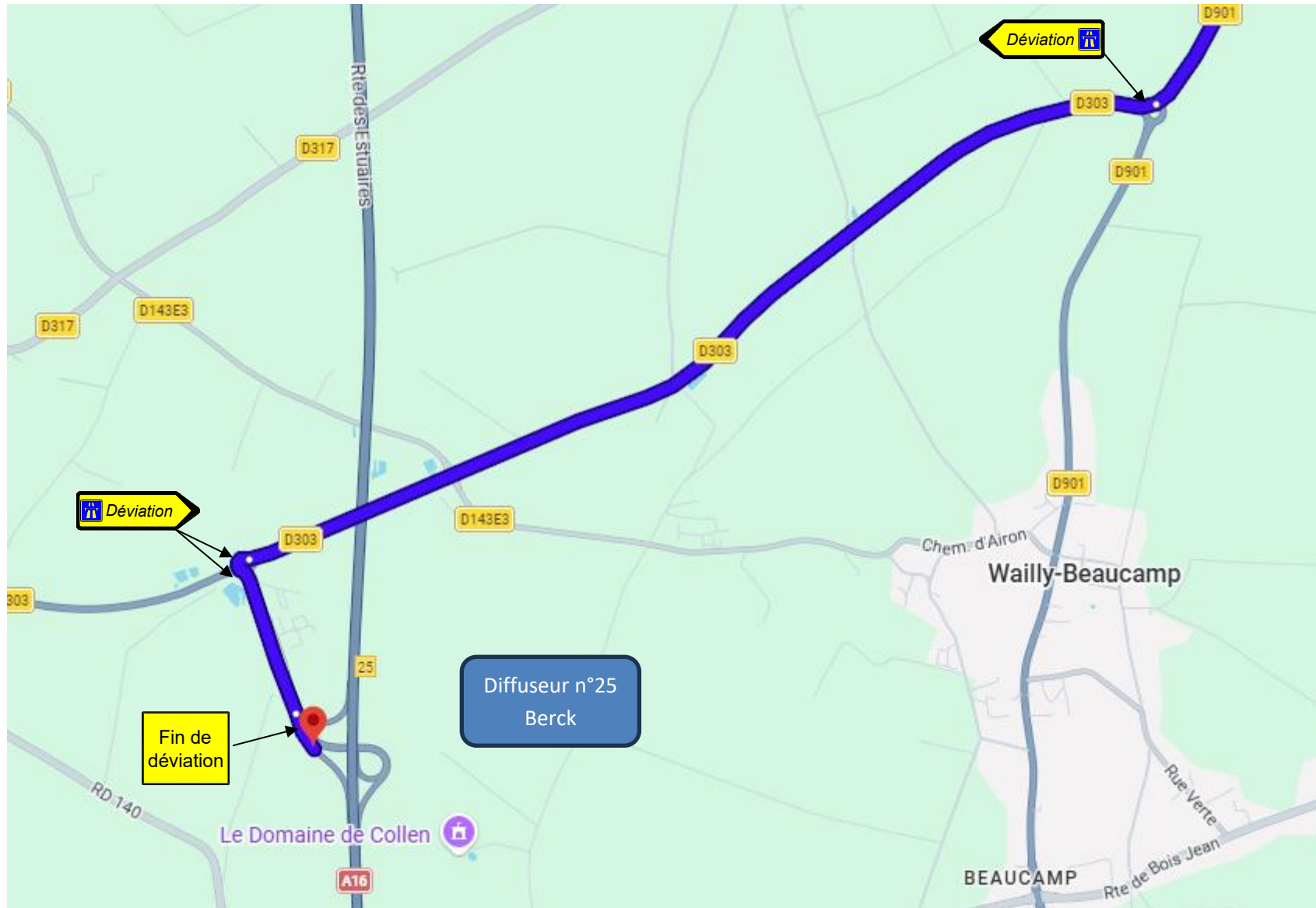


Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°26 Le Touquet vers Paris











11. PROJET D'ARRÊTÉ



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des
territoires et de la mer

Service sécurité éducation routière bâtiments et crises
Unité sécurité routière gestion de crises

Arrêté du

n° **XXXX XXX**

réglementant temporairement la circulation, durant la réalisation des travaux de remplacement de joint d'ouvrage et réfection de chaussée du PI218.3 situé au PR 218+300 de l'autoroute A16

Le préfet du Pas-de-Calais,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu les arrêtés préfectoraux permanents du 29 janvier 2025 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1, A2, A26 et A16 ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 9 avril 2025 portant nomination de Laurent Touvet en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la demande faite par la SANEF le XXXXXX et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la SANEF ;

Vu l'avis du commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais du XXXXXX ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2026 des jours "hors chantiers" ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

Arrête

Article 1^{er} : Par dérogation aux articles N°3, 4, 5, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 27 octobre 2021 pour le département du Pas de Calais, la réalisation des travaux de remplacement de joint d'ouvrage et réfection de chaussée du PI218.3 situé au PR 218+300 de l'autoroute A16 sera autorisée pendant la période comprise entre le 15 juin et le 03 juillet 2026

Dérogation à l'article n°3

Le chantier entrainera la mise en place de déviations sur le réseau non concédé

Dérogation à l'article n°4

Le chantier restera en place jour, nuit, weekend ainsi que les jours hors chantier

Dérogation à l'article n°5

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véh/h

Dérogation à l'article n°7

Le chantier entrainera la mise en place d'un basculement de chaussée

Dérogation à l'article n°9

Le chantier entrainera une réduction de la largeur des voies

Dérogation à l'article n°10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les travaux de remplacement du joint d'ouvrage et de réfection de chaussée du PI218.3 situé au PR 218+300 de l'autoroute A16 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 : remplacement du joint et réfection de chaussée OA PI218.3 sens Paris Boulogne

Planning prévisionnel : du 15 au 24 juin 2026

Localisation des travaux : du PR 218+100 au PR 218+400 sens Paris Boulogne

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Paris Boulogne sur Boulogne Paris entre le PR 217+799 et le PR 219+899.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

La vitesse dans le double sens sera limitée à 80km/h.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 215+700 et se terminera au PR 220+200 dans le sens Paris Boulogne et du PR 222+000 au PR 217+400 dans le sens Boulogne Paris.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°26 Le Touquet sens Paris Boulogne avec mise en place d'un itinéraire de déviation en empruntant la bretelle de sortie du diffuseur n°25 Berck, puis la D303, la D901 et la D939.

Phase 2 : remplacement du joint et réparation de chaussée OA PI218.3 sens Boulogne Paris

Planning prévisionnel : du 24 juin au 03 juillet 2026

Localisation des travaux : du PR 218+400 au PR 218+100 sens Boulogne Paris

Mesures d'exploitation :

Basculement de chaussées (total) en configuration 1+1 et 0, la circulation du sens Boulogne Paris sur Paris Boulogne entre le PR 219+899 et le PR 217+799.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule

La vitesse dans le double sens sera limitée à 80km/h.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 215+700 et se terminera au PR 220+200 dans le sens Paris Boulogne et du PR 222+000 au PR 217+400 dans le sens Boulogne Paris.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°26 Le Touquet sens Boulogne Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation en empruntant la sortie n°27 Neufchâtel Hardelot, puis la D308, la D940 et la D939.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°26 Le Touquet vers Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D939, la D901 et la D303 pour récupérer l'autoroute A16 vers Paris au diffuseur n°25 Berck.

Des bouchons mobiles seront mis en place pour l'ouverture et la fermeture des basculements de chaussée.

Article 3 : Aléas de chantier :
Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4 : Information des clients :
Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Protection mobile :
Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile :
Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SANEF.
La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SANEF.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :
- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Article 5 : **La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SANEF.**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : **La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de**

l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 8 : **Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le président du conseil départemental, madame et messieurs les maires de XXXXX, XXXXX, le directeur de l'entreprise attributaire des travaux, le directeur du réseau Nord de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.**

A Arras,

Le préfet

Laurent Touvet